

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 mai 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, ~~SCHONBRODT~~, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, ~~DARFOU~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 47^A.- Reconnaissance de la Ville de Verviers comme étant une ville antifasciste - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables: Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Vu la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale;

Vu le Plan de lutte contre le racisme adopté par le Conseil communal de la Ville de Verviers;

Considérant que le 8 mai 2025 marquera les 80 ans de la Libération et que cette commémoration est l'occasion de rappeler que la démocratie et l'État de droit sont le fruit d'une lutte constante contre les idéologies liberticides et dictatoriales- en ce compris le fascisme, qui s'est nourri de l'antisémitisme et d'autres formes de haine et d'exclusion;

Considérant que la démocratie repose sur le respect des valeurs fondamentales telles que la liberté d'expression, le pluralisme et l'état de droit, et qu'elle doit être protégée contre les idéologies liberticides et dictatoriales;

Considérant la montée préoccupante en Belgique et dans le monde des discours et mouvements remettant en cause ces valeurs fondamentales;

Considérant qu'au cours de l'histoire, les agissements des régimes liberticides et dictatoriaux- à l'instar du fascisme durant la Seconde Guerre mondiale- ont entraîné des conséquences dramatiques et criminelles, en ce compris des crimes contre l'humanité, en anéantissant la vie de millions de personnes, et considérant qu'il est de ce fait à la fois nécessaire et urgent d'empêcher toute tentative de restructuration, de développement et de propagation des idéologies

Considérant que la Ville de Verviers est et doit rester un lieu de vivre ensemble, de tolérance, de dialogue et de respect mutuel; où le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les idéologies liberticides prônant la haine et la discrimination n'ont pas leur place;

Considérant la proposition de la «Coalition 8 mai» de doter les communes d'un outil commun destiné à les engager dans une démarche de défense du devoir de mémoire et de lutte contre la résurgence de l'extrême droite en Belgique;

Considérant l'importance de maintenir un cordon sanitaire et de ne pas ouvrir la porte à des discours incitant à la haine de l'autre;

Considérant l'existence d'un Collectif AntiFasciste Verviétois, montrant que des citoyens.nes verviétois se soucient de la défense de la démocratie; et de la nécessité pour les autorités politiques de donner un signal fort et sans ambiguïté à la population allant dans le même sens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose un amendement;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI,

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 18 voix contre 14 (ENSEMBLE VERVIERS, EAU CENTRE),

APPROUVE

la proposition relative au jour férié,

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte amendé du Groupe ECOLO rédigé comme suit :

- de consacrer la Ville de Verviers comme ville antifasciste, engagée dans le devoir de mémoire et opposée aux idéologies racistes, antisémites, xénophobes ou liberticides et dictatoriales;
- d'empêcher, dans le respect des législations en vigueur, la diffusion sur le territoire de la Ville de Verviers de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'origine sociale;
- d'appliquer par conséquent, pour toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique aux partis liberticides incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale;
- d'appeler les autorités communales et les services compétents à faire preuve de vigilance face à tous les signaux incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale, et engager, dans le respect du cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de tels propos sur le territoire de la Ville de Verviers;
- de charger le Collège d'établir un canal de communication privilégié afin que la société civile et les membres de la «Coalition 8 mai» puissent informer le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'organisation et / ou de la tenue de tout événement incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale sur le territoire de la Ville de Verviers;
- de soutenir et de promouvoir activement les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face aux régimes liberticides et dictatoriaux- à l'instar du fascisme durant la Seconde Guerre mondiale- et la transmission des valeurs démocratiques, afin d'éviter la résurgence de ces idéologies;
- de soutenir la demande au Parlement de la Région Wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal en tenant compte des directives fédérales en la matière;
- de continuer à impliquer la jeunesse en la sensibilisant davantage aux dangers du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de l'islamophobie, des fake news, par des actions citoyennes notamment dans les structures jeunesse et les écoles de la Ville;
- de promouvoir les actions et les initiatives favorisant le vivre-ensemble, en ce compris par la sensibilisation à l'histoire des populations qui ont contribué au développement de notre ville, de notre région et de notre pays au fil du temps;

- de continuer à œuvrer afin que les personnes employées au sein de l'administration publique de la Ville de Verviers soient correctement formées et sensibilisées aux enjeux liés au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, afin d'assurer à toutes les citoyennes et tous les citoyens un traitement égalitaire, et de garantir une exemplarité des agents de l'autorité publique en matière de lutte contre les discriminations.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Directeur général f.f.,
Par délégation,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. DEGEY

S. DENIS
Attachée spécifique

(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation)

A. LUKOKI